

Attitude à adopter quand on est invité à manger chez un musulman.

Question: J'ai entendu dire que, en règle générale, lorsqu'on est invité à manger chez un musulman, il ne faut pas demander si la viande est licite (Halâl) ou non, tant qu'on n'a pas de gros doutes à ce sujet. On m'a ainsi affirmé que, étant donné que la personne est musulmane, elle devrait consommer de la nourriture licite. Qu'en est-il réellement ?

Réponse: Ce qu'on vous a dit est tout à fait exact. Le Prophète Mouhammad (sallâhou alayhi wa sallam) nous a en effet en effet enseigné ceci:

« Lorsque l'un d'entre vous entre chez son frère musulman et qu'il lui donne à manger quelque chose, alors qu'il en mange et ne pose pas de question à ce sujet (sur son caractère licite, son origine etc...). Et s'il lui donne à boire quelque chose, qu'il en boive sans poser de question. »

(Hadith cité dans un certain nombre d'ouvrages différents dont « Moustadrak Hâkim » et authentifié par Adh Dhahabi r.a.)

Le fait de demander à un musulman la provenance et l'origine de ce qu'il nous offre à manger est la plupart du temps assimilé à un manque de confiance à son égard, alors que nous avons pour devoir de toujours garder de bonnes pensées au sujet de nos frères et sœurs.

Par ailleurs, il y a une règle très célèbre de la jurisprudence islamique qui préconise:

« La certitude ne s'efface pas devant le doute. »

C'est en s'appuyant sur ce principe et en considérant le Hadith cité ci-dessus que les savants affirment que, si un musulman nous offre à manger, **alors tant qu'on n'a pas la certitude (ou de très forts doutes, appuyés par certains indices ou signes)** que ce qu'il nous donne est d'origine illicite, on doit considérer cette nourriture comme « Halâl ».

Wa Allâhou A'lam !

Et Dieu est Plus Savant !

<https://muslimfr.com/attitude-a-adopter-quand-on-est-invite-a-manger-chez-un-musulman/>